



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20231211-2023076-DE



Séance du 11 décembre 2023 à 19h

2023/076

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Bernard LHOSSEIN, Alexandre ARRIZABALAGA, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH, Stéphanie MARQUEZ (procuration Dominique GAYE), Caroline ECORCHON (procuration Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 05 décembre 2023

**COUPE ERABLES SYCOMORES**

M. le Maire informe son Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à assier à l'état d'assiette 2024 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**ETAT D'ASSIETTE – FORET COMMUNALE D' IBOS – ADDITIF 2024 :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité <sup>3</sup>	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel <sup>4</sup>	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
40_a	LIS	240	2.00	Non réglée	Non prévue	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple, LIS : coupe de lisière.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

<sup>4</sup> Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 065-216502260-20231211-2023076-DE

Berger  
Levrault

**Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF**

ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
ONF-RC	Raison commerciale	
ONF-RE	Retard d'exploitation	
ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)		Parcelles
PR-AC	Affouage, cessions	
PR-CU	Conflit d'usage	
PR-DE	Desserte	
PR-FO	Foncier	
PR-RI	Raison financière	
PR-UR	Urgence	40_a
PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	


Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Son représentant M Abadie Sébastien, conseiller municipal, assistera au martelage de la parcelle n°40a.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,



Denis FEGNE

